

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUAULT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
 Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 26
 Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 113

Gestion du Grand Site Parata- Sanguinaires : politique tarifaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En prolongement du rapport exposé précédemment par ma collègue concernant le projet de fonctionnement du Grand Site de la Parata-Sanguinaires, et avec le souci d'une recherche d'équilibre budgétaire comme de développement de recettes, il est proposé une tarification de certaines prestations, et notamment des Parkings

En effet, des aires de stationnement surveillées ont été aménagées : une pour les cars et transports en commun et quatre pour les véhicules.

La gestion du parking sera une **source de recettes** indéniable pour le site :

PARKING	TARIFS	Observations
<i>BUS touristiques / autocaristes / cars croisières</i>	50.00 €	<i>Sur état mensuel de fréquentation donnant lieu à facturation sur les bases d'une convention</i>
<i>Petit train</i>	15.00 €	
véhicules légers, motos, campings car	5.00 €	<i>Donnant un droit d'entrée annuel</i>

Les résidents se verront accorder un accès libre et gratuit au site de la Parata-Sanguinaires sur présentation d'un justificatif de résidence à Ajaccio. Une vignette annuelle leur sera alors proposée à apposer sur leur véhicule, pour faciliter leurs prochaines visites sur le site.

Par ailleurs la maison du site dispose de toilettes à l'usage du public. Ces sanitaires sont un véritable service proposé au public et de fait, sont très fréquentés. C'est pourquoi, il est proposé la tarification suivante :

WC	Tarifs
Femmes / Hommes	0,50 €

Cette proposition tarifaire ne vise pas à générer des recettes excédentaires mais concourt à une recherche d'équilibre budgétaire amortissant les coûts de gestion et d'entretien permanent du site.

Elle s'applique durant les périodes d'ouverture du site (Maison du Site) prévues annuellement par délibération.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio de développer une offre de service raisonnée sur le site de la Parata,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la politique tarifaire présentée
- D'acter le principe d'un conventionnement avec chacun des prestataires utilisateurs du parking « transport en communs »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. Charles CERVETTI, adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio de développer une offre de service raisonnée sur le site de la Parata,

l'avis favorable de la Commission Municipale du 17 avril 2012

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- ✓ D'approuver la politique tarifaire à appliquer dans le cadre de la gestion du Grand Site de La Parata, telle que précisée ci-après :

PARKING	TARIFS	Observations
<i>BUS touristiques / autocaristes / cars croisières</i>	50.00 €	<i>Sur état mensuel de fréquentation donnant lieu à facturation sur les bases d'une convention</i>
<i>Petit train</i>	15.00 €	<i>Donnant un droit d'entrée annuel</i>
véhicules légers, motos, campings car	5.00 €	

WC	Tarifs
Femmes / Hommes	0,50 €

- ✓ D'acter le principe d'un conventionnement avec chacun des prestataires utilisateurs du parking « transport en communs »

PRECISE

Que les résidents se verront accorder un accès libre et gratuit au site de la Parata-Sanguinaires sur présentation d'un justificatif de résidence à Ajaccio, et que pour ce faire, une vignette annuelle leur sera proposée à apposer sur leur véhicule, pour faciliter leurs prochaines visites sur le site.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour, mis et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour Extrait Conforme
 LE DEPUTE-MAIRE,
Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012_113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2012